

STUDIA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 463 890,00 €

Siège social : 14 BOULEVARD PYTHAGORE

13127 VITROLLES

518 048 152 RCS SALON DE PROVENCE

(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 15 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux du Cabinet TDC Avocats, sis 4 rue Quentin Bauchart 75008 Paris, sur convocation faite par le Président, par lettre recommandée en date du 28 mars 2025.

Monsieur Raymond GILLETTE, représentant GENVALUE PARTNERS, Président de la Société, préside la séance.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **La société CABESTAN CAPITAL 2**, représentée par Maître Lionel LAMOURE, propriétaire de 222.020 actions de préférence ;
- **La société GENVALUE PARTNERS**, représentée par Monsieur Raymond GILLETTE, propriétaire de 237.162 actions ordinaires.

Ont voté par correspondance :

- M. Jean-Claude GUERRIER, propriétaire de : 1 798 actions ordinaires
- M. Didier QUELO, propriétaire de : 830 actions ordinaires.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 461 810 actions sur les 463.890 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Benjamin ZEITOUN, représentant CONTINENTAL D'AUDIT, commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mars 2025, est absent et excusé.

PREMIERE RESOLUTION - Modification du paragraphe « Durée des fonctions » du Président de l'article 22 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer les quatre dernières lignes du paragraphe « Durée des fonctions » du Président figurant à l'article 22 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 22 - Président de la Société

(...)

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Rémunération

(suite inchangée) »

Vote pour : 237 992 / contre : 223 818 / abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés, conformément à l'article 30 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Vote pour : 239 790 / contre : 222 020 / abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés, conformément à l'article 30 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Extrait certifié conforme par le Président

GENVALUE PARTNERS

Représentée par Mr GILLETTE Raymond

